



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **20 JUIN 2022**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la Culture

MMB

N°2022-137

---

**OBJET : Signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Musique le mardi 21 juin 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite organiser la Fête de la Musique, le mardi 21 juin 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'installer un point d'alerte et de premiers secours pour la bonne organisation de cet événement,

**CONSIDERANT** le projet de convention de la Croix Rouge française, sise 98 rue Didot, 75694 PARIS, représentée par son président M. Philippe DA COSTA et, par délégation, par M. Joris GARY, président local, et, par délégation M. Denis ROY en sa qualité de directeur local, Charlotte TROYSIEN, adjointe au DLUS, de la Croix-Rouge française de l'UNITE LOCALE DES COTEAUX,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête de la Musique le mardi 21 juin 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 2 personnes,
- Date : mardi 21 juin 2022, pour la fête de la musique
- Horaires de la prestation : de 18h30 à 23h30
- Lieu : parvis de l'Hôtel de Ville

**Article 2 :** Le coût global de la prestation est de 185 € net (cent quatre-vingt-cinq euros). L'association loi 1901, n'est pas assujettie à la TVA.

H

Le règlement de la somme de 185 € net s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sous 30 jours à réception de la facture. Les équipes de l'Unité Locale des Coteaux sont composées exclusivement de bénévoles qui ne sont pas rémunérés pour leurs actions.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220620-CU2022DEC137-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.